

# DEVENIR FRANÇAIS·E PAR Q.C.M. ?



*Hum... Qu'est-ce que je pourrais bien inventer pour leur pourrir un peu plus la vie... Voyons, une idée, Bruno, une idée !*

Dans la droite ligne de la **Loi Darmanin en 2024**, et des **circulaires Retailleau en 2025**, énième nouveauté concernant le droit des étrangers : il aurait été dommage pour Bruno Retailleau de quitter son poste de ministre de l'Intérieur sans laisser une petite crasse de plus !



Histoire de rendre la vie encore plus difficile à de nombreux étrangers, un nouvel examen civique a été mis en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026. Cet examen concerne les demandes de **naturalisation** (nationalité française), ainsi que les **premières demandes de titre de séjour pluriannuel ou de carte de résident·e**.

## Un Q.C.M, késako ?

En 45 minutes, les personnes doivent répondre à **quarante questions à choix multiples**, sur des thèmes aussi vastes et complexes que « système institutionnel et politique » ou « droits et devoirs ». Les questions (disponibles en ligne), parfois pointues, parfois confuses, parfois très vagues, laisseraient plus d'un·e « français·e de naissance » scotché·e. **De quand date la Constitution de la V<sup>e</sup> République ? Que fait l'État pour lutter contre les discriminations ? Que se passe-t-il si un ministre ne respecte pas la loi ? Comment peut-on réduire ses déchets ? Qui était George Sand ? ... Alors, on sèche ?** C'est pourtant comme ça qu'on peut évaluer votre bonne intégration à la société française, messieurs-dames !

S'ajoutent à ce Q.C.M. **des questions de « mise en situation »**, à l'image de celle qui suit, fruit du témoignage d'une personne étrangère ayant passé le test. « *Deux personnes avec la même expérience sont recrutées pour être agent d'accueil : la femme se voit verser un salaire plus bas que l'homme. La loi l'interdit-elle ou bien est-ce normal car un employeur privé est libre de fixer le salaire de ses employés ?* »

### Sortez votre code du travail !

Le score attendu pour réussir l'examen est de 32/40, ce qui en fait un examen plus exigeant que nombre de diplômes français. Précisons que ces tests *ne concernent pas les étrangers issus de pays de l'Union européenne* (qui n'ont pas à demander de titres de séjour) : **si on dispense bien les Italien·nes, pourquoi pas les Tunisien·nes ?**

## Ah, parce qu'en plus, il faut payer ?

Eh oui, **bienvenue dans les sévices publics français** : ce sont des tests payants, et qui ne sont pas proposés partout en France ! Pour l'instant, un seul centre agréé les propose en Bretagne. Prévoir 70€ pour le passage du test, plus des frais de transports voire d'hébergement : **c'est ça, l'accueil à la française !**

## Do you speak français ?

Enfin, le niveau de langue exigé pour obtenir des titres de séjour a lui aussi été réévalué : c'était probablement « trop facile » jusqu'ici... Désormais, il faut un niveau « A2 » (*niveau collège*) pour demander un titre de séjour de 2 à 4 ans, « B1 » (*niveau lycée*) pour la carte de résident et « B2 » pour la naturalisation.

**POUR LA FIN DES TESTS À LA CON !**  
**LIBRE CIRCULATION, LIBRE INSTALLATION**  
**RÉGULARISATION DE TOUTES LES PERSONNES**  
**SANS-PAPIERS !**



\*George Clooney a été naturalisé français par décret et admet qu'il a toujours un « niveau catastrophique » en français, 5 ans après son installation... Du deux poids deux mesures en matière d'immigration ?